



Administration générale de la
TRESORERIE

Expéditeur : mentionnez l'adresse de votre service

Paiements

Note aux ordonnateurs

vos références

vos références

vos références

annexe(s)

Confection des fiches 281.10:

- Indemnité accordée dans le cadre du déplacement du domicile au lieu de travail
- Indemnité vélo
- Avantage en nature - PC

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

DEPLACEMENT DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL

Suite à la loi de réforme du 10 août 2001 *, des accords relatifs à la confection des fiches 281.10 ont été conclus.

Pour l'année d'imposition 2013 (revenus 2012), les données suivantes doivent **obligatoirement** figurer sur la fiche fiscale 281.10 à la rubrique 17 (intervention dans les frais de déplacement):

- **rubrique 17 a) Transport public en commun:** montant intégral de l'intervention (participation tant obligatoire que volontaire de l'employeur – également dans le cadre du système dit du tiers payant)
- **rubrique 17 b) Transport collectif organisé:** montant intégral de l'intervention
- **rubrique 17 c) Autre moyen de transport:** montant intégral de l'intervention (à l'exception de l'indemnité vélo exonérée)

* Loi ayant trait aux modifications appliquées au système des indemnités obtenues à titre de remboursement du déplacement du domicile au lieu de travail

Pour davantage d'informations au sujet de votre dossier, vous pouvez vous adresser à:

Ingrid MAEYENS
Premier attaché des Finances
Tél. 0257 473 35 – fax 0257 958 55
E-mail: ingrid.maeyens@minfin.fed.be

Eddy DE PREE
Expert financier
Tél. 0257 472 73 – fax 0257 958 55
E-mail: eddy.deprece@minfin.fed.be

INDEMNITE VELO

Sur la fiche 281.10, le montant de l'indemnité vélo doit être mentionné à la rubrique 24.

AVANTAGE EN NATURE- PC

Le montant de l'avantage en nature résultant de la mise à disposition d'un PC doit être mentionné sur la fiche fiscale 281.10.

INTERVENTION DU SCDF

Le service Paiements – Traitements ne dispose pas de ces données, mais il est néanmoins disposé à les ajouter sur les fiches fiscales de 2013 - revenus 2012, ainsi que sur la bande BELCOTAX.

Les Ordonnateurs désireux de recourir à ce service doivent **obligatoirement** utiliser le fichier Excel ci-joint prévu à cet effet.

Ceux qui ne désirent pas recourir à ce service, doivent impérativement en aviser le SCDF.

Description du fichier:

| DENOMINATION | SIGNIFICATION |
|------------------------------|---|
| COLONNE A | Données internes du SCDF – ne pas modifier !!! |
| MATRICULE | Matricule de l'agent |
| COLONNE C | 20121298 – codification SCDF |
| CONT | Codification SCDF: code contrat |
| SQPR | Codification SCDF: code sous-périodes |
| S RTP | Codification SCDF: code sortpay <ul style="list-style-type: none"> • S RTP 0 = traitement • S RTP 1 = allocation de cabinet, complément de traitement cabinet, autres allocations ou indemnités |
| COLONNE G | Z 20120 – codification SCDF |
| GRP | Groupe: <ul style="list-style-type: none"> • 11: Statutaire francophone • 12: Contractuel francophone |
| IMP | Imputation |
| TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN | Montant de la rubrique 17a: transport public en commun |
| COLONNE K | Csupan ZA – codification SCDF |
| TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE | Montant de la rubrique 17b: transport collectif organisé |
| COLONNE M | Csupan ZB - codification SCDF |

| | |
|--|--|
| | |
| AUTRE MOYEN DE TRANSPORT (EXCEPTE LE VELO) | Montant de la rubrique 17c: autre moyen de transport excepté le vélo |
| COLONNE O | Csupan ZC - codification SCDF |
| MONTANT VELO | Montant de l'indemnité vélo |
| COLONNE Q | Csupan ZF - codification SCDF |
| AVANTAGE EN NAT. PC (RUBRIQUE 16 - 281.10) | |
| COLONNE S | Csupan ZQ - codification SCDF |
| AVANTAGE EN NAT. PC (RUBRIQUE 9C - 281.10) | |
| COLONNE U | Csupan ZN - codification SCDF |
| NOM + PRENOM | Nom et prénom de l'agent |
| ORDNR | Numéro d'ordonnateur |

DIRECTIVES A L'ATTENTION DES ORDONNATEURS

- **Déplacement domicile – lieu de travail:** l'ordonnateur doit compléter **le montant suivi de 2 décimales** dans la colonne ad hoc. **La virgule ne peut être mentionnée.**

Exemple

Montant du transport public en commun (colonne 17A) = 523,16 € ⇒ il faut compléter 52316

- **Indemnité vélo:**

- **Si l'indemnité vélo n'est pas payée par le SCDF, ces données ne peuvent être complétées que par l'ordonnateur.**
- Colonne du MONTANT VELO : l'ordonnateur doit compléter **le montant suivi de 2 décimales. La virgule ne peut être mentionnée.**

Exemple

Montant de l'indemnité vélo = 511,20 € ⇒ il faut compléter 51120

- **Avantages en nature - PC**

A compléter à la rubrique 16 ou 9C en fonction du revenu imposable de l'intéressé(e).

- **Directives générales concernant le fichier Excel**

- Envoyez, au SCDF, un avis de réception du fichier au moyen du bouton réponse.
- Les mêmes agents peuvent être mentionnés plusieurs fois
 - une double mention reprenant différents numéros de contrats avec, à chaque fois, un SRTP = 0 → **les données doivent être complétées UNIQUEMENT dans le numéro de contrat le plus élevé**
 - une double mention reprenant le même numéro de contrat, tant avec le SRTP 0 (= traitement), qu'avec le SRTP 1 (= cabinet) → **les données doivent être complétées UNIQUEMENT dans le SRTP = 0**

!!! Si vous complétez 2 lignes pour une même personne, alors les montants complétés sont additionnés.

- **Aucun montant négatif** ne peut être complété.
- Le fichier doit continuer à être classé en fonction du matricule.
- Les agents, pour lesquels aucune donnée concernant le déplacement du domicile au lieu de travail ou l'indemnité vélo ou l'avantage en nature PC ne doit être reprise dans la fiche fiscale, doivent toutefois toujours figurer dans le tableau → **n'effacer aucun enregistrement !**
- Les agents manquants, pour lesquels les données concernant le déplacement du domicile au lieu de travail ou l'indemnité vélo ou l'avantage en nature PC doivent être reprises dans la fiche fiscale, doivent être ajoutés au bas du fichier. A mentionner : le matricule, le nom + le prénom ainsi que le montant, et ce dans la colonne ad hoc.

• **!!! Les agents n'ayant perçu AUCUN paiement en 2012 ne peuvent être ajoutés au tableau.**

► **Directives générales concernant le renvoi du fichier**

- **Le fichier Excel doit être transmis par e-mail à ingrid.maeyens@minfin.fed.be ainsi qu'à eddy.deprea@minfin.fed.be , et ce au plus tard le 13 février 2013.**
Tout fichier réceptionné après cette date, par le SCDF, ne sera pas exécuté.
- L'e-mail doit mentionner l'objet suivant: DEPLACEMENT DOMICILE_ LIEU DE TRAVAIL_2012_DEPARTEMENT ou INSTITUTION
- **Le nom du fichier Excel ne peut être modifié**, ceci afin de garantir une distinction claire par rapport aux autres fichiers interface envoyés tous les mois.
- Dans le mail, il faut **au minimum** renseigner **1 personne de contact** (2 de préférence), le(s) numéro(s) de téléphone, de même que la ou les adresse(s) e-mail de celle(s)-ci afin que la personne idoine puisse être contactée en cas de questions ou problèmes éventuels. Ce faisant, le SCDF pourra traiter les données correctes et ainsi éviter des corrections complexes.

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele
Administrateur du service Paiements